

Annexe II aux directives pour la reconnaissance des unités IMC

Documents à fournir

Quels documents doivent être fournis pour une reconnaissance/réévaluation de la reconnaissance?

1. Première reconnaissance et réévaluation de la reconnaissance réglementaire
Documentation selon le formulaire «[Formulaire de demande de reconnaissance \(https://www.swiss-imc.ch/files/daten/Anmelde_und_Bewertungsformular/Formular_FR_Demande_2021_FV14_1.pdf\)](https://www.swiss-imc.ch/files/daten/Anmelde_und_Bewertungsformular/Formular_FR_Demande_2021_FV14_1.pdf)»

En cas de réévaluation de la reconnaissance, joindre également une déclaration des CHANGEMENTS avec documents justificatifs correspondants; en cas de situation organisationnelle/structurelle inchangée, il suffit de remplir intégralement le «Formulaire de demande de reconnaissance (https://www.swiss-imc.ch/files/daten/Anmelde_und_Bewertungsformular/Formular_FR_Demande_2021_FV14_1.pdf)»

Voir chapitre 3.2 des directives

2. Réévaluation organisationnelle et structurelle

2.1 *Changements au niveau du personnel*

Changement du responsable médical ou adjoint

- CV avec justificatifs de médecine intensive, médecine d'urgence, IMC et/ou anesthésie
- Diplôme de médecin
- Diplôme de spécialiste FMH
- Pour les justificatifs étrangers: reconnaissance MEBEKO

Changement du responsable infirmier ou adjoint

- Diplôme EPD (IMC, médecine d'urgence, médecine intensive, anesthésie)

2.2 *Changements structurels*

Augmentation du nombre de lits

- Justificatif du personnel infirmier supplémentaire et, en fonction du nombre de lits, également du pourcentage de postes de médecins supplémentaires (voir chapitres 7.1.1.3 et 7.2.2. des directives)
 - o Pourcentage de postes total (ETP)
 - o Justificatif de la qualification (diplôme)
 - o Plan de garde des 2 derniers mois avec les nouveaux collaborateurs
- Plan de construction avec mention des nouveaux lits



Transfert dans une nouvelle unité IMC

- Si le nombre de lits reste inchangé, seul le plan de construction doit être fourni
- En cas de lits supplémentaires, il est également nécessaire de justifier du personnel infirmier supplémentaire et du pourcentage de postes de médecins supplémentaires (voir ci-dessus).

Document approuvé lors de la séance de la CRUIMC 02-2021 le 27.05.2021

CRUIMC Commission de reconnaissance des unités de soins intermédiaires
Société Suisse de Médecine Intensive SSMI
c/o **IMK** Institut pour la médecine et la communication SA
Münsterberg 1, CH-4001 Bâle

Téléphone: +41 61 561 53 51
E-mail: info@swiss-imc.ch
Site Internet: www.swiss-imc.ch